

V.V.V. Forêt de Bondy
REGLEMENT INTERIEUR
ETE 2010

ARTICLE 1 : Programme

Des animations sportives à accès gratuit sont proposées en Forêt de Bondy en direction des jeunes intégrés dans l'animation des services municipaux, des associations ainsi qu'aux individuels de tous ordres.

Journée Type

<i>De 10H à 12H</i>	<i>Jeunes de 3 à 16 ans</i>	<i>Jeunes de 17 à 25 ans</i>
	Pratique des activités : Une session de 2H De 8 à 24 jeunes selon les activités proposées	Pratique des activités et/ou aide à l'encadrement
<i>De 12H30 à 13H30</i>	Repas froid (non fourni)	Repas froid (non fourni)
<i>De 14H à 17H</i>	Pratique des activités : Une session de 2H00 et/ou deux sessions de 1H30 de 8 à 24 jeunes selon les activités proposées	Pratique des activités et/ou aide à l'encadrement

ARTICLE 2 : L'Accueil

L'accueil s'effectue au poste de garde (2 Allée Jean Jaurès 93470 COUBRON). Des sanitaires et téléphones sont à disposition du public au chalet du bois de Bondy (Chemin Départemental, Coubron). Les divers renseignements sur la structure V.V.V. sont affichés à proximité du poste de garde (sorties, encadrement, etc...).

Les premiers soins sont dispensés par les animateurs présents titulaires de l'AFPS. En cas d'incident, les secours ou la police sont appelés par le coordinateur ou les gardes forestiers en patrouille munis de portable.

Des sorties à l'extérieur du site sont prévues sur projet.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les groupes ont prioritairement accès aux différentes activités en fonctions des réservations effectuées par téléphone au 06.63.32.51.18. Celles-ci seront confirmées et affichées sur le site internet prévu à cet effet. (www.livry-gargan.fr).

Les réservations de dernière minute se feront sur place. En tous cas, il convient de prévenir deux jours à l'avance si le groupe ne peut être présent au créneau réservé.

En arrivant sur les lieux :

- le responsable du groupe doit se présenter au coordinateur de la structure V.V.V. au Poste de garde au moins un quart d'heure à l'avance sur l'heure du début d'activité en possession :

. Du présent règlement intérieur signé par le responsable du service ou de l'Association

. De la fiche d'inscription groupe.

ARTICLE 4 : Assurances

Seuls les groupes (associations, services municipaux...) assurés pour des activités effectuées hors de leur structure de base ont accès aux activités.

Les individuels sont orientés vers le coordinateur qui procédera à l'inscription (pour les mineurs autorisation parentale sur place). « Fiche d'inscription individuelle »

ARTICLE 5 : Activités

Les activités initiées en Forêt de Bondy pour l'été 2009 sont : le vélo fou, l'escalade, le monocycle, le golf, le tir à l'arc, les sports de plage (le sand-ball, le beach soccer), l'escrime, l'équitation, le parcours aventure, le pôle aquatique, l'art of move, le mountainboard, les échecs/les jeux traditionnels, le big shuttle, le rugby, la capoeira, le taekwondo, l'ultimate, le disc-golf, les échasses urbaines, le cirque, le football américain, le double dutch, la voltige équestre, l'éveil musical, l'athlétisme, le speedmington, l'archéosite, le canoé kayak, sous l'arbre à Palabre, la course d'orientation, la boxe et le step.

Les animateurs responsables des groupes constitués devront assurer un encadrement actif dans l'activité.

Leur présence est indispensable.

ARTICLE 6 : Règles de vie

Le comportement de tous doit être compatible avec les règles de vie en collectivité. Dans le cas contraire (vol, agressivité, non respect des consignes des animateurs et du coordinateur) le comité de pilotage se réserve le droit de ne plus accepter un groupe ou des individuels.

La structure V.V.V. ne peut être tenue responsable en cas de vol, pertes ou détériorations d'objets appartenant aux personnes accueillies.

Le respect du règlement intérieur du bois de Bondy (respect de l'environnement) est lui aussi de rigueur.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Le comité de pilotage se réserve le droit d'utiliser les photographies et vidéos effectuées durant les activités dans le but de faire la promotion du dispositif V.V.V Forêt de Bondy.

ARTICLE 8 :

Le comité de pilotage se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur si les circonstances l'exigeaient.

« Lu et Approuvé » le